



# REGLEMENT INTERIEUR

## Les activités :

- École de Natation Niveau 1, 2 et 3
- Nat Fit Kids
- Nat Fit Elite

## Durée de la Saison : Mi-Septembre au 20 Juin

- Fréquence École de Natation : 1 fois par semaine séance de 45 minutes
- Fréquence Nat'Fit Kids : 1 fois par semaine ou deux en fonction des possibilités 45 minutes
- Fréquence Nat'Fit Elite : 1 fois ou 2 fois par semaine, séances d'heure

En participant aux activités de Nat' Attitude (École de Natation / Nat'Fit Cross Training kids et Elite), chaque adhérent ou parent(s) / représentant(s) d'adhérent(s) reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et tous les autres règlements qui servent à maintenir l'ordre, l'hygiène et la sécurité.

## Article 1 : Adhésion

Nat' Attitude prend en charge avec les moyens dont elle dispose, l'organisation et le développement des activités liées à l'apprentissage de la natation et la remise en forme. Elle a pour but d'offrir à ses adhérents un loisir sportif et éducatif d'activités aquatiques.

Est adhérent à Nat' Attitude, la personne qui est à jour de sa cotisation pour l'année en cours. Une cotisation d'inscription validé est une place prise jusqu'à la fin de la saison.

L'adhésion est nominative et cessible.

## Article 2 : Assurance

Les adhérents Nat' Attitude sont couverts par une assurance RC, souscrite auprès de MAAF Assurance.

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité des moniteurs lorsqu'ils sont en maillot de bain et aux bords des bassins.

### Article 3 : Certificat Médical

N'étant plus obligatoire, il vous a été demandé de cocher le point suivant :

J'atteste sur l'honneur que l'enfant, ne présente aucune contre-indication à la pratique de la natation, je m'engage à ce qu'il suive régulièrement les séances et à rester à proximité de la séance de natation en cas de sollicitation.

J'atteste sur l'honneur enfant adhérent majeur, ne présente aucune contre-indication à la pratique de la natation, je m'engage à ce qu'il suive régulièrement les séances.

### Article 4 : Le comportement

Chacun doit adopter un comportement correct, discret et convivial et avoir pour souci le bien-être et la sécurité de tous.

Tous les adhérents doivent mettre en œuvre des relations de bien séance et de convivialité entre eux. Les remarques désobligeantes, les bavardages tendancieux, les calomnies, de même que les propos racistes, xénophobes ou sexistes ne sont pas tolérés. Les discussions publiques sur des sujets politiques ou religieux sont interdites.

Toute tenue ou geste équivoque dans l'enceinte et les dépendances de la piscine, et en particulier tous actes à caractère sexuel, de quelque nature qu'ils soient, ainsi que tout harcèlement sont préjudiciables à l'établissement et entraînent la radiation de leurs auteurs sans remboursement de sa cotisation. Les maîtres-nageurs ont autorité pour assurer le bon ordre et la sécurité des activités de la piscine.

Chacun devra veiller à la bonne tenue de l'établissement, au maintien de sa propreté, à l'économie des ressources (eau des douches, papier toilette...) et énergie. Un bon usage des matériels mis à la disposition devra conduire à leur maintien en bon état de fonctionnement et correctement rangé après utilisation.

Il est demandé aux parents ou accompagnateurs de veiller à la bonne tenue dans le hall des frères et sœurs qui ne nagent pas, interdire les cris, les jeux inappropriés, que le matériel et le mobilier ne soient pas maltraités (arracher les affiches, les panneaux d'affichage, écrire sur les murs ou les poteaux...).

L'usage de tout appareil audio ou vidéo, à l'exception du matériel utilisé lors des animations prévues par le club est interdit au complexe Country Club.

### Article 5 : Les bassins et ses alentours / Règles relatives à l'hygiène et la sécurité

L'accès aux bassins s'effectue uniquement par l'entrée des vestiaires en passant par les **douches** et **pédiluves**.

Il est formellement interdit :

- De bloquer l'accès des vestiaires
- D'enjamber la barrière,
- De manger ou de mâchouiller sur les plages,
- D'avoir une tenue indécente (monokini, string...) ou non destiné à la baignade (short de bain, paréo, vêtement en coton...)
- De se sécher en dehors des zones réservées à cet effet
- D'être chaussé sur les plages sauf les chaussures destinées à la gymnastique aquatique qui doivent être mises au plus tôt dans les vestiaires.
- De porter des sous-vêtements sous les tenues de bains autorisées
- De chahuter et courir dans les vestiaires et autour des bassins
- De dégrader de quelque façon que ce soit le matériel mis à disposition

- De fumer (cigarette classique, cigarette électronique, pipe, cigare) dans l'enceinte de l'établissement et jeter ses mégots sur le parking
- A toute personne ne participant pas aux séances aquatiques, de se trouver sur les plages
- De récupérer les enfants sur le parking

### Article 6 : Vestiaires collectifs

Le vestiaire est un lieu de passage obligatoire pour se changer et accéder aux bassins ; toutes autres activités y sont prohibées.

Il est formellement interdit de bloquer son accès à tous adhérents, usagers pour quelque que raison que ce soit dans le respect de son attribution (par sexe).

**L'établissement accueille du public pas forcément habitué ou à l'aise avec la nudité. Chacun doit être respectueux et ne doit pas imposer sa propre nudité. Il suffit dans ce cas, de se protéger du regard d'autrui, par une serviette ou utiliser les cabines ou les toilettes.**

### Article 7 : Déroulement des séances

La prise en charge des adhérents par l'établissement, commence et s'arrête aux heures précises des séances. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer en déposant les enfants, que le cours a bien lieu.

Il est demandé aux parents et accompagnateurs d'enfants de 3 à 5 ans, de les faire passer aux toilettes avant le début des séances et de rester assister aux séances en cas de besoins.

### Article 8 : Port du bonnet

Fourni à l'inscription, le port du bonnet est obligatoire pour les adhérents d'Ecole de Natation et Nat Fit Cross Training.

Seul le bonnet « Nat'Attitude » est autorisé pour la section École de natation et Nat Fit Cross Training.

### Article 9 : Représentation par l'image & affichage / Droit à l'image

#### *Représentation par l'image et affichage*

La photographie ou les prises de vues cinématographiques à l'intérieur du centre nautique ne sont autorisées qu'avec le consentement de la direction. Toute action contraire sera sanctionnée par l'exclusion définitive du ou des contrevenants.

L'affichage sur les panneaux d'affichages n'est autorisé que sur autorisation de la direction.

#### Droit à l'image

Toute représentation de l'image d'un nageur sera autorisée à titre gratuit par la famille dudit nageur sur le site du club et par extension sur tout support édité par le club.

De même, tout nageur du club autorise les familles des autres nageurs du club à prendre des photos sur les bassins à titre privé.

Lors des activités, manifestations de Nat'Attitude, l'image de toutes personnes (adhérents, parents ou accompagnateur d'adhérent), pourra être utilisé et diffusé sur tous support (papier, vidéo, presse, télé, réseaux sociaux...).

### Article 10 : Responsabilités

Le responsable du club Nat'Attitude décline toutes responsabilités s'agissant des vols, accidents et sinistres dont les adhérents pourraient être victimes hormis les risques couverts par les assurances contractées par Nat'Attitude.

## Article 11 : Intempérie, cas de force majeur et confinement

En cas d'intempérie, d'invasion écologique, entraînant ou pas un arrêté des autorités, ou d'évènements indépendants de notre volonté mettant nos infrastructures ou installations en dysfonctionnement (coupure d'électricité, d'eau, mouvement de terrain...) et qui entraînerait l'interruption de nos activités ou bien encore des grèves qui empêcheraient les salariés de se rendre sur le site (pénurie de carburant, blocage des routes...), les jours de fermeture ne pourront être rattrapés ou remboursés. Les exemples cités ne sont exhaustifs.

Des séances de rattrapages compensatoires peuvent être proposés en fonction des possibilités.

**Confinement** : En cas de confinement ou d'arrêt immédiat sur la demande d'arrêt préfectorale, aucun remboursement ne sera envisagé.

## Article 12 : Remboursement cotisation / Rattrapage

L'adhésion aux diverses activités proposées par le Club Nat'Attitude est valable pour la durée d'une saison sportive soit de **mi-septembre** (ou à partir de la date d'inscription pour les entrées en cours de saisons) **au 20 juin de l'année suivante**.

- **Cas 1**

Il est donc souligné que la température extérieure ainsi que celle de l'eau des bassins, n'est pas un motif de remboursement ou de rattrapage.

Des combinaisons aquatiques thermique sont conseillées en période froide (Novembre à Février)

- **Cas 2**

Vous ou votre enfant décidez de ne plus venir à la piscine.

- **Cas 3**

Votre enfant ne peut plus venir à ses séances jusqu'à la fin de la saison pour raison médical, vous devez fournir un justificatif médical.

- **Cas 4**

Vous quittez le département pour raison de mutation ou déménagement dans un rayon supérieur ou égale à 40 km.

Pour toutes demandes complètes par courrier et justificatifs reçues entre :

- Le début de la saison et le 31/12 ; le remboursement concernera les deux derniers trimestres de la saison, moins les frais d'adhésion et d'assurance de 75€.
- Le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars ; le remboursement concernera le dernier trimestre de la saison, moins les frais d'adhésion et d'assurance de 75€.
- Le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin ; pas de remboursement.

### Condition de remboursement :

*Ce remboursement sera fait sous 2 semaines si le club fait une inscription via la liste d'attente, ou se fera à la reprise des activités suite aux petites vacances scolaire (après stage). Une enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du demandeur devra également être fournie, pour tout envoi du remboursement par courrier.*

## Condition de rattrapage de séances

- **Cas 1**

Suite à une longue période d'absence pour raison médical (Justificatif à l'appuis) aucun rattrapage ou remboursement possible à un autre créneau proposé. Possibilité de rattrapage de semaine(s) durant une période de stage facturé avec remise de 40% du tarif de base.

- **Cas 2**

Suite à une longue période d'absence autre que raison médical (informé à la direction) aucun rattrapage ou remboursement possible à un autre créneau proposé. Possibilité de rattrapage durant une période de stage hors raison médicale facturé à une remise de 20% du tarif de base.

Notez cependant, que l'abonnement peut être cédé à un tiers de votre choix pouvant bien entendu intégrer le groupe de l'enfant sortant. Le remplaçant devra obligatoirement faire l'objet d'une inscription préalable avant de profiter des prestations et devra s'acquitter du montant des frais d'inscription de 75€ (frais de dossier, assurance et droit d'entrée).

**Le remboursement s'entend être opéré sur la seule cotisation. En aucun cas, les frais d'inscription (droit adhésion, assurance, frais de dossier) ne seront remboursés.**

## Article 13 : Chèques impayés

Tous chèques revenus impayés feront l'objet d'une demande de régularisation par SMS, téléphone . En l'absence de réponse sous huitaine ; les chèques seront représentés.

Lors de la régularisation des impayés, des pénalités de sept euros (7.00€) seront appliquées autant de fois que ces derniers auront été rejetés.

## Article 14 : Communication & Echange

Les informations sont partagées au choix du Club par le biais de message :  
Les messages diffusés se font essentiellement par Whatsapp.

A cette occasion, **il appartiendra à chaque adhérent ou responsables légaux d'adhérent(s) de vérifier qu'il a bien été ajouté aux groupes selon son ou ses inscriptions.**

## Article 15 : Sanctions

Toute tenue inadaptée, mauvais comportement, non-respect du présent règlement pourront être sanctionnés.

Les sanctions seront prises par le Bureau et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club Nat'Attitude.

Club Nat'Attitude se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable des dégâts, le montant du préjudice subi.

L'adhérent exclu ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement, même partiel, de sa cotisation.

\*\*\*G\*\*\*